

SECOND PARTY OPINION

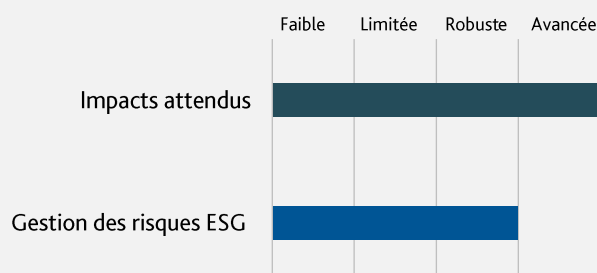
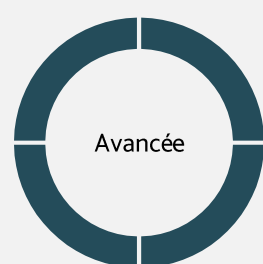
Sur le caractère responsable du Document des Emissions Obligataires Vertes, Sociales et Durables de la Ville de Lyon

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre des Emissions Obligataires Vertes, Sociales et Durables de la Ville de Lyon est aligné avec les quatre grands principes des Green Bond Principles 2021 (« GBP ») (avec l'annexe 1 de juin 2022) et des Social Bond Principles 2021 (« SBP ») (avec l'annexe 1 de juin 2022).



Document Cadre

Contribution au développement durable :



Principaux Objectifs de Développement Durable identifiés



Caractéristiques du Document Cadre

Catégories de projets verts et sociaux	⇒ 4 Catégories Vertes ⇒ 3 Catégories Sociales
Populations cibles	Clairement définies pour toutes les catégories sociales
Localisation des Projets	Ville de Lyon
Existence d'un Document Cadre	Oui
Part de refinancement	Communiquée en amont de chaque émission d'obligation
Période d'antériorité	24 mois maximum

Émetteur

Controverses ESG

Nombre de controverses	Zéro
Fréquence	N/A
Sévérité	N/A
Réactivité	N/A

A noter que l'Émetteur ne fait pas partie de notre univers de notation des performances ESG et que notre méthodologie d'analyse des activités controversées dans lesquelles l'Émetteur peut être impliqué ne couvre pas les autorités locales.

Cohérence

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre envisagé est cohérent avec les priorités stratégiques de développement durable et les principaux enjeux sectoriels de la Ville de Lyon et qu'il contribue à la réalisation des engagements de durabilité de l'Émetteur.

Conclusions principales

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre de la Ville de Lyon est aligné avec les quatre grands principes des GBP, SBP, et SBG.

Utilisation des Fonds – aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Les catégories éligibles sont clairement définies et détaillées. L'Émetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles pour toutes les catégories, ainsi que la population cible pour les catégories sociales.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les catégories éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus sont clairs et précis, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour toutes les catégories éligibles dans le rapport annuel de l'Émetteur
- L'émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente aux investisseurs la part estimée du refinancement avant chaque émission obligataire. La période d'antériorité pour les projets refinancés est de 24 mois pour les émissions, conformément aux bonnes pratiques de marché.

Evaluation et Sélection – aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Le processus d'évaluation et de sélection est clairement défini et détaillé par l'Émetteur, il est considéré comme étant bien structuré pour toutes les étapes d'évaluation et de sélection (y compris la pré-sélection, la sélection, la validation et le suivi des projets éligibles). Les rôles et les responsabilités sont clairs et comprennent une expertise interne pertinente. Le processus est rendu public dans le Document Cadre.
- Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques ESG matériels potentiellement associés aux projets est communiqué publiquement et considéré comme robuste (voir analyse complète en pages 25-27).

Gestion des Fonds – aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et est accessible au public dans cette opinion.
- La période d'allocation des fonds est de 24 mois ou moins.
- Le produit net des obligations sera placé dans une section comptable distincte et sera suivi par l'Émetteur de manière appropriée selon une procédure interne formalisée.
- Les informations concernant les types de placements temporaires prévus pour le solde des fonds non alloués sont rendues publiques.
- L'Émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations seront en cours, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période. » »
- L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au Document Cadre, dans un délai de 24 mois.

Reporting – aligné avec les GBP et SBP

- L'Émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à l'allocation complète de ces fonds et en cas de changements matériels. Le rapport sera accessible sur le site internet¹ de l'Émetteur.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes et exhaustives relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des Catégories Éligibles. L'Émetteur s'est également engagé à communiquer sur les développements matériels et les controverses liées aux projets éligibles.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Éligibles seront rendues publiques.
- Le suivi et l'allocation des fonds feront l'objet d'une vérification externe jusqu'à l'allocation complète des fonds et en cas de changements matériels. Les indicateurs de bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Éligibles seront vérifiés de manière interne par l'Émetteur.

¹ <https://www.lyon.fr/>

Contact

Équipe de finance durable | clientservices@moodys.com

PERIMETRE

Moody's ESG Solutions a été mandaté pour délivrer une Seconde Opinion indépendante (« SPO ») sur le caractère durable et la gestion des Obligations Vertes, Sociales et Durables² (les « Obligations ») envisagées par la Ville de Lyon (« l'Émetteur ») en accord avec le « Cadre des Emissions Obligataires Vertes, Sociales et Durables » (le « Document Cadre ») gouvernant ces émissions.

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de Moody's ESG Solutions pour l'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (« ESG ») et la dernière version des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou « GBP ») et des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de juin 2021 (avec l'annexe 1 de juin 2022) – de la International Capital Market Association (ICMA), appelées ensemble « GBP & SBP ».

Notre opinion est établie selon les éléments suivants :

- Document Cadre : Nous avons évalué le Document Cadre, y compris de la cohérence de celui-ci avec les engagements environnementaux et sociaux de l'Émetteur, la contribution potentielle des obligations au développement durable, et son alignement aux quatre grands principes des GBP & SBP.
- Émetteur : Nous avons évalué la gestion des éventuelles controverses ESG liées à l'Émetteur.

Nos sources d'information combinent des données provenant (i) d'informations recueillies auprès de sources publiques, de la presse et de parties prenantes, (ii) de notre base de données exclusive de notation ESG, et (iii) d'informations fournies par l'Émetteur via des documents et des entretiens avec des responsables de l'Émetteur et les parties prenantes impliquées dans l'émission des obligations, réalisés via un système de télécommunications.

Notre opinion et notre analyse ont été réalisées de bonne foi. Moody's ESG Solutions n'a pas effectué d'audit, de visite de site, d'inspection, ni d'autres tests pour établir l'exactitude des informations fournies par l'Émetteur. L'Émetteur est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a fournies ainsi que du respect et de la mise en œuvre de ses engagements.

Nous avons mené notre *due diligence* du 1^{er} août au 29 septembre 2022. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. À cette fin, nous avons déployé des efforts raisonnables pour vérifier l'exactitude de ces données utilisées dans le cadre de l'évaluation.

Type de revues externes soutenant le Document Cadre

☒	Second Party Opinion pré-émission	☐	Vérification indépendante du rapport d'impact
☒	Vérification indépendante de l'allocation des fonds	☐	Certification Climate Bond Initiative

² Les « obligations vertes, sociales et durables » sont à considérer comme les obligations potentiellement émises, à la discrétion de l'Émetteur. Le terme « obligations vertes, sociales et durables » a été choisi par l'Émetteur et n'implique pas d'opinion de la part de Moody's ESG Solutions.

COHERENCE

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre est cohérent avec les priorités stratégiques de durabilité de la Ville de Lyon et les principaux enjeux sectoriels, et qu'il contribue à la réalisation des engagements de durabilité de l'Émetteur.

Les autorités locales jouent un rôle crucial dans la promotion du développement durable. Les institutions publiques sont souvent au cœur du financement de projets pour le développement des juridictions sous leur contrôle. Par le biais d'appels d'offres et de marchés publics, les autorités locales peuvent fixer les exigences de base à respecter en termes de pratiques sociales et environnementales. Ces institutions sont appelées à développer des solutions pour la population tout en promouvant l'utilisation rationnelle des ressources environnementales. En mettant en œuvre des actions ciblant, entre autres, la mobilité durable, les bâtiments écologiques, l'efficacité énergétique, l'accès aux services essentiels ou l'autonomisation socio-économique, les autorités locales pourraient soutenir efficacement la réalisation des Objectifs de Développement Durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et mener une action significative, mesurable et durable sur le changement climatique et les droits de l'homme.

Pour tenir compte du renforcement des objectifs de neutralité carbone fixé dès 2030, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a voté l'actualisation, d'ici fin 2022, de son *Plan d'Action Climat Air Energie*. Le renforcement de ce plan, déjà actif, a pour but fédérer les actions et la gouvernance déployées, accélérer la transition vers une économie neutre sur le plan du climat et de la biodiversité. L'Émetteur a communiqué que son mandat 2020-2026³ est le « dernier mandat pour le climat »⁴.

Fin 2020, la Ville de Lyon a défini ses priorités au sein d'un « plan de mandat » qui fixe les actions et projets à mener autour de 6 orientations stratégiques :

- Réconcilier Lyon avec le vivant, en intégrant l'exigence de la revitalisation et de la biodiversité ;
- Inscrire Lyon dans les limites planétaires, en réduisant l'empreinte de son action ;
- Lyon, ville résiliente enracinée dans son bassin de vie, en favorisant un modèle de développement favorable aux filières locales ;
- Lyon, ville inclusive et solidaire, en renforçant le service public et en se positionnant comme une ville accueillante et humaniste ;
- Lyon, ville impliquante, pour faire société autrement, donner envie, donner confiance, en mettant en place des actions de démocratie participative forte, comme le budget participatif⁵ : une partie du budget est affectée sur des propositions portées par des citoyens lyonnais afin de les impliquer dans les choix d'investissements de la Ville de Lyon ;
- Lyon, ville de coopération, en positionnant l'entraide comme valeur cardinale.

Ce plan vise à faire de la transition écologique le fil conducteur des politiques publiques, afin de mettre la Ville de Lyon sur une trajectoire de neutralité carbone.

Pour donner corps à ce plan, la ville s'est dotée en mars 2021 d'une programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2020-2026⁶.

La capacité des engagements financiers sur la période a été fixée à 1250 millions d'euros dont plus d'un tiers sera consacré à la transition écologique, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments, la modernisation de l'éclairage public, la sortie du diesel de la flotte de véhicules de l'Émetteur, ainsi que par la végétalisation de la ville et l'apaisement de la circulation.

Les projets inscrits dans cette programmation répondent aux priorités politiques de la Ville de Lyon et œuvrent pour la remise en état des équipements publics tout en accroissant l'offre de services publics. Les critères de sélection des projets sont :

- La conformité à l'engagement politique ;
- L'impact favorable du projet en matière de transition écologique ;

³ <https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2022-01/Plan%20de%20mandat%202020-2026.pdf>

⁴ Citation de Grégory Doucet, maire de Lyon.

⁵ Budget participatif : <https://oye.participer.lyon.fr/processes/bp2022>

⁶ <https://www.lyon.fr/actualite/vie-municipale/le-plan-pluriannuel-des-investissements-de-la-ville-de-lyon>

- La réponse aux attentes des citoyens et l'intérêt que pourra susciter le projet ;
- La sobriété et l'efficacité de la dépense publique.

Outre les moyens financiers qu'elle donne à son ambition, la Ville de Lyon rend possible la transition en se dotant d'outils de gouvernance qui favorisent son émergence, notamment au travers d'un *Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables*, à savoir un cadre plus rigoureux en matière d'achats publics responsables que la loi s'appliquant aux collectivités dont le montant d'achats publics dépasse les 100 millions d'euros annuels : ce cadre repose sur trois axes d'engagement, à savoir un *axe environnement* - l'achat public doit favoriser la diminution de ses impacts climatiques et environnementaux, la prise en compte du cycle de vie complet de l'achat, dans une optique de sobriété et d'amélioration continue (les engagements prévus par l'entreprise à court et moyen terme, comme l'utilisation d'énergie plus propre) – un *axe inclusion sociale* - l'achat public doit favoriser la diversité, l'égalité entre les sexes, l'insertion des publics éloignés de l'emploi – et un *axe efficacité économique* - il doit répondre à un besoin réel identifié, s'intégrant dans un rapport qualité/prix adéquat, au profit d'un développement économique territorial pérenne, c'est-à-dire adapté aux capacités des entreprises, dans une logique de progrès partagé.

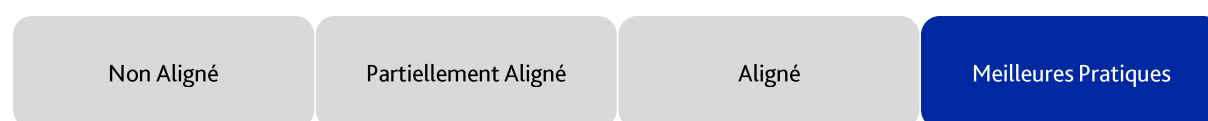
Par la création du Document Cadre destiné à financer des projets verts et sociaux, l'Émetteur s'aligne de manière cohérente sur sa stratégie et ses engagements environnementaux et sociaux, et répond aux principaux enjeux du secteur public en termes de développement durable.

DOCUMENT CADRE

La Ville de Lyon a décrit les principales caractéristiques des émissions dans son Document Cadre des Emissions Obligataires Vertes, Sociales et Durables formalisé couvrant les quatre grands principes des GBP, SBP, et SBG 2021 ainsi que l'annexe de juin 2022 (dernière version reçue par Moody's ESG Solutions le 22 septembre). L'Émetteur s'est engagé à rendre ce document publiquement accessible sur son site Internet⁷, conformément aux bonnes pratiques du marché.

Alignement avec les Green Bond Principles et Social Bond Principles

Utilisation des Fonds



Le produit net des Obligations servira exclusivement à financer ou à refinancer, en tout ou en partie, des projets relevant de huit Catégories Vertes ou Sociales (« Catégories Éligibles »), comme indiqué dans le Tableau 1.

- Les catégories éligibles sont clairement définies et détaillées. L'Émetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles pour toutes les catégories, ainsi que la population cible pour les catégories sociales.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les catégories éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus sont clairs et précis, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour toutes les catégories éligibles dans le rapport annuel de l'Émetteur
- L'émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente aux investisseurs la part estimée du refinancement avant chaque émission obligataire. La période d'antériorité pour les projets refinancés est de 24 mois pour les émissions, conformément aux bonnes pratiques de marché.

MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ La définition et les critères d'éligibilité (sélection et exclusion) sont clairs et conformes aux normes internationales pour toutes les catégories.
- ⇒ Les bénéfices environnementaux et sociaux pertinents sont identifiés et mesurables pour toutes les Catégories de Projets.
- ⇒ L'Émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente la part estimée de refinancement en amont de chaque émission obligataire.
- ⇒ La période d'antériorité pour les projets refinancés est de 24 mois pour les émissions, conformément aux bonnes pratiques de marché.

⁷ <https://lyon.fr>

Tableau 1. Notre analyse des catégories éligibles, des objectifs environnementaux et sociaux et des bénéfices attendus tels que présentés dans le document cadre de l'Émetteur.

- Nature des dépenses : dépenses d'investissements.
- Localisation des projets éligibles : Ville de Lyon, France.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Bâtiments durables	• La construction de bâtiments à basse ou très basse énergie • L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments	Construction de bâtiments conformes à la nouvelle réglementation environnementale (RT2012 -10% ou RE2020 – 10%), sur la base d'un DPE ou l'une des certifications suivantes : BBCA, E4C2, E4C1, E3C2, E3C1. Rénovation énergétique des bâtiments publics conduisant à un gain minimum de 30% en Demande d'Energie Primaire (DEP).	<u>Atténuation du changement climatique</u> Évitement des émissions de GES Diminution de la consommation énergétique	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Émetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. L'Émetteur a confirmé que : • Les types de bâtiments concernés sont l'immobilier éducatif (groupes scolaires, écoles maternelles, écoles primaires), les établissements d'accueil de jeunes enfants, l'immobilier résidentiel, l'immobilier culturel ou sportif et les bâtiments recevant du public à vocation administrative ; • Certains bâtiments font plus de 5000m², à savoir le groupe scolaire Kennedy et le groupe scolaire Diderot. En outre, les bâtiments de plus de 5000m² qui pourront faire l'objet de rénovations énergétiques sont : la mairie du 9^{ème} arrondissement, l'hôtel de ville, la mairie du 6^{ème} arrondissement-Quadrilatère, le bâtiment Neyret – service archéologique municipal, et le conservatoire à rayonnement régional de Lyon. Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Efficacité énergétique	Le développement, la construction, la rénovation, la mise en opération et la maintenance de projets d'efficacité énergétique	Efficacité énergétique des équipements et de l'éclairage public conduisant à un gain minimum de 30% en efficacité énergétique.	<u>Atténuation du changement climatique</u> Évitement des émissions de gaz à effet de serre (GES)	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. L'émetteur a clarifié que les équipements sont de différentes natures : - Remplacement de groupes froids (patinoires Baraban et Charlemagne, bibliothèque Part-Dieu, musée des beaux-arts), amélioration de l'outil de production d'un centre horticole, rénovation du parc de l'éclairage public, contrats de performance énergétique (musée Gadagne, piscine de Vaise) ; - Le financement de smart grids est exclu. Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.
Energies renouvelables	La production, distribution et maintenance de sources de génération d'énergie solaire	Energie solaire avec émissions directes $\leq 100\text{g CO}_2/\text{kWh}$	<u>Atténuation du changement climatique</u> Évitement des émissions de gaz à effet de serre (GES) Augmentation de la capacité d'énergie renouvelable Augmentation de la capacité de stockage d'énergie	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. L'Emetteur a confirmé que : - Les financements portent à la fois sur du solaire photovoltaïque et du solaire thermique ; - Ils portent sur les systèmes de production d'électricité, d'injection soit en autoconsommation sur réseau secondaire, soit sur réseau public, de supervision.⁸ Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux.

⁸ Le réseau public est concédé par Lyon Métropole qui en est propriétaire depuis 2015. La Ville de Lyon ne fait pas d'investissements sur ce réseau public.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
				Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.
Préservation de la biodiversité Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	La préservation de la biodiversité ainsi que la gestion durable des ressources naturelles	Investissements dans des espaces verts labellisés EcoJardin ⁹ Développement d'espaces verts préexistants et augmentation du nombre d'espaces verts Investissements visant à protéger la faune et la flore Investissements dans les projets de végétalisation et de désimperméabilisation des sols	<u>Prévention et à la réduction de la pollution</u> <u>Réduction de l'artificialisation des sols</u> Augmentation des surfaces végétalisées	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. - Au sujet des investissements visant à protéger la faune et la flore, L'Emetteur a clarifié que la PPI pilotée par la Direction des Espaces Verts vise à améliorer la valeur écologique des espaces verts existants et à augmenter les surfaces végétalisées, dans le respect des principes de conception et gestion durable : l'Emetteur a communiqué une liste des opérations inscrites dans la PPI à Moody's ESG Solutions. - En ce qui concerne les projets de végétalisation du zoo, l'Emetteur a confirmé qu'il s'agit ici de création d'écrans végétaux pour le bien-être animal. La rénovation de l'enclos des capucins et des panthères est éligible. Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.

⁹ Label EcoJardin : <https://www.label-ecojardin.fr/fr/article/label-ecojardin>

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Accès à un logement à un coût abordable	Investissements qui contribuent à augmenter l'offre de logements sociaux	Entre autres : subventions aux organismes de logement social pour la production de logements supplémentaires <u>Population cible</u> : Populations éligibles aux logements sociaux¹⁰	<u>Accès au logement</u> Amélioration de l'offre de logement social	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. La population cible a été clairement identifiée. L'Emetteur a confirmé qu'il s'agit ici de : - Renforcer la production de logement social par – entre autres - des subventions d'équilibre versées aux bailleurs sociaux, l'acquisition de terrains ou d'immeubles mis ensuite à disposition des maîtres d'ouvrages sociaux sous forme de bail emphytéotique, et le développement du partenariat avec la promotion privée qui est permis par une cartographie prioritaire depuis 2002 d'augmenter en diffus le nombre de logements sociaux au sein d'opérations mixtes sur le territoire de la Ville de Lyon. - Développer l'accession sociale durablement abordable par – entre autres - le bail réel solidaire (participation SCIC Foncière solidaire), et la prise en charge des aides au logement de l'Etat et de la Région. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux dans son rapport annuel.

¹⁰ En accord avec la législation nationale : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Accès à des services essentiels : Santé	Infrastructures et/ou services de santé publics	Ehpads publics (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Subventions aux hôpitaux et centres de recherche médicale Matériels de santé Entretien et rénovation de structures sanitaires publiques <u>Population cible</u> : Personnes vulnérables, personnes âgées, personnes en situation de précarité	<u>Accès aux services essentiels</u> Amélioration de la disponibilité de soins médicaux et l'état de santé de la population Amélioration de l'autonomie (question de la dépendance) et l'état de santé de la population senior	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. La population cible a été clairement identifiée. L'Emetteur a confirmé que : - Les projets sont portés par un établissement public (CCAS) dont les prestations sont fortement subventionnées par la Ville de Lyon et le CCAS en sus des financements ARS et Métropole. L'Emetteur a également communiqué des informations sur des projets portés par l'établissement en question (par exemple la laverie solidaire et l'épicerie sociale) à Moody's ESG Solutions ; - Les projets éligibles concernent l'extension et la réhabilitation de deux Ehpad ainsi que l'extension et relocalisation d'un troisième ; le financement de l'Hôpital Edouard Herriot et le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer), la Création de l'Académie de l'OMS ainsi que ainsi que l'entretien et la rénovation des bains douches. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux dans son rapport annuel.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Accès à des services essentiels : Education	Infrastructures et équipements des établissements scolaires (écoles maternelles et primaires) ou d'accueil de jeunes enfants (crèches)	Acquisition, construction, réhabilitation, extension de Groupes Scolaires Lutte contre l'exclusion numérique <u>Population cible</u> : Enfants et élèves de crèches et d'écoles publiques issus de zones prioritaires (QPV et QVA)	<u>Accès aux services de base</u> Améliorer l'infrastructure et les installations éducatives	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. La population cible a été clairement identifiée. • L'Emetteur a confirmé que les écoles privées sont exclues ; • Il définit dans cette catégorie le terme « infrastructure » comme l'ensemble des travaux qui concernent le patrimoine bâti ainsi que les terrains (y compris les espaces verts) dédiés à l'exercice de missions dans le domaine scolaire et de loisirs ; • Il définit dans cette catégorie le terme d'« équipement » comme ce qui concerne les acquisitions de matériels et autres nécessaires au bon fonctionnement des écoles et des centres socio-culturels ; • Les projets de « loisirs » visent les équipements socio-culturels contribuant au développement social local et à l'organisation des temps périscolaires dans 50% des écoles de la ville. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux dans son rapport annuel.

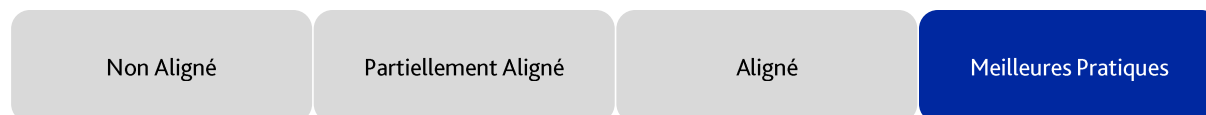
Contribution aux ODD

Les catégories éligibles sont susceptibles de contribuer à 7 des 17 Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations Unies, à savoir :

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	ODD	CIBLES ODD
Accès à un logement à un coût abordable	 1 No Poverty	1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays. 1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.
Accès à des services essentiels : Santé	 3 Good Health and Well-Being	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.
Accès à des services essentiels : Education	 4 Quality Education	4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat. 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
Bâtiments durables Efficacité Énergétique Energies renouvelables	 7 Affordable and Clean Energy	7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial. 7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.
Accès à un logement à un coût abordable Accès des services essentiels : Santé	 10 Reduced Inequalities	10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.
Bâtiments verts Efficacité énergétique Energies renouvelables Préservation de la biodiversité et Gestion durables des ressources naturelles vivantes et des sols Accès à un logement à un coût abordable	 11 Sustainable Cities and Communities	11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis. 11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays. 11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial. 11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	ODD	CIBLES ODD
Bâtiments durables Efficacité Énergétique Énergies Renouvelables Préservation de la biodiversité Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols		Les projets éligibles contribuent globalement au SDG 13, qui consiste à prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts. 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat. 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

Évaluation et Sélection des Projets Éligibles



- Le processus d'évaluation et de sélection est clairement défini et détaillé par l'Émetteur, il est considéré comme étant bien structuré pour toutes les étapes d'évaluation et de sélection (y compris la pré-sélection, la sélection, la validation et le suivi des projets éligibles). Les rôles et les responsabilités sont clairs et comprennent une expertise interne pertinente. Le processus est rendu public dans le Document Cadre.
- Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques ESG matériels potentiellement associés aux projets est communiqué publiquement et considéré comme robuste (voir analyse complète en pages 25-27).

Processus d'Évaluation et de Sélection

La Ville de Lyon a mis en place un Comité de Suivi des Emissions Obligatoires Vertes, Sociales et Durables qui vient s'agencer dans les instances de gouvernance existantes de la ville, étant donné que la sélection des projets des émissions vertes, sociales et durables s'inscrit dans le cadre plus global du pilotage des opérations inscrites à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la Ville.

Le processus envisagé se fait en trois étapes clés :

- Une première étape est réalisée par la direction des finances et son service en charge du suivi de la PPI (ou plan d'équipement). Une pré-sélection des projets susceptibles de faire partie d'une allocation d'obligation verte est proposée aux directions opérationnelles. La conformité du projet est assurée lors de cette première étape de sélection du projet en comité d'engagement. La conformité du projet à la fin de la période d'exécution des travaux est à relier à la bonne exécution des marchés publics (respect des engagements contractuels) et fait l'objet d'un contrôle par les directions opérationnelles
- La seconde étape se tient lors du passage en comité d'engagement. C'est à ce moment où les projets, prévus lors de l'élaboration du plan d'équipement 2021-2026, sont inscrits au budget de la collectivité concomitamment à leur lancement opérationnel. Lors de cette instance sont présents la direction des finances, les directions opérationnelles pilotant les projets (sports, éducation...), les directions métiers (direction de la construction, direction centrale de l'immobilier...) ainsi que les élus responsables des politiques publiques concernées. Cette instance est sous le patronage de l'élue aux finances (1^{ère} adjointe au Maire de Lyon). Lors du passage en revue des projets, est étudiée l'opportunité de « réserver » les projets à une prochaine allocation d'obligations. Lorsque cela est le cas, les projets seront « tagués » dans la base de données PPI pour mettre le suivi financier et la réalisation du reporting.
- Deux autres instances, les revues de projets (réunions techniques entre la direction des finances, les directions opérationnelles et les directions métiers) et les revues annuelles politiques PPI (les mêmes directions que précédemment citées ainsi que les élus sous le patronage de l'élue aux finances) permettent de faire un suivi financier et technique régulier de l'avancée des projets.

Les revues de projets ont lieu deux fois dans l'année, les revues annuelles politiques une fois et les comités d'engagement une fois par trimestre au minimum.

La traçabilité des décisions est assurée de deux manières :

- Un compte rendu de réunion est établi à la fin de chacune des réunions pour chacune des instances (Comité d'engagement, revue de projets, revue annuelle politique). Ces comptes rendus sont établis par la direction des finances et partagés à l'ensemble des parties prenantes ;
- Un suivi via l'outil de gestion de la base PPI. La ville dispose d'un outil dédié qui permet de suivre l'ensemble des événements liés à la vie des projets. Cette base de données sera alimentée pour permettre de suivre l'allocation des obligations.

Critères d'Éligibilité

Le processus s'appuie sur des critères d'éligibilité explicites (la sélection et l'exclusion), en cohérence avec les objectifs environnementaux et sociaux définis pour les catégories éligibles.

- Les critères de sélection et d'exclusion sont basés sur les définitions des catégories éligibles du Tableau 1 de la partie Utilisation des Fonds.
- Si un projet ne se réalisait pas comme prévu et souhaité (notamment au regard des controverses ESG), alors la gestion de la controverse se fait par négociation amiable dans un premier temps avec le partenaire contractuel (entreprise). Si aucun accord n'était trouvé, la collectivité ferait le choix d'un recours contentieux géré par les services juridiques de la collectivité afin de faire respecter la bonne exécution des contrats. Enfin, si un projet venait à devenir une controverse « importante », la collectivité s'engage à ce que le projet soit retiré de l'allocation des obligations et qu'un nouveau projet le remplace dans l'allocation des fonds dans un délai de 24 mois maximum.

Les dépenses éligibles excluent les dépenses relatives aux activités suivantes :

- Production ou commerce d'armes et de munitions ;
- Production de combustibles fossiles ;
- Production ou commerce de tabac ;
- Production d'énergie nucléaire et d'énergie fossile ;
- Production de tout produit ou activité ne respectant pas le cadre juridique des collectivités, des accords nationaux et internationaux.

MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection des projets sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.
- ⇒ L'Émetteur s'engage à faire le suivi et le contrôle de la conformité des projets sélectionnés avec les critères d'éligibilité jusqu'à échéance de l'obligation, et à communiquer la procédure en cas de non-conformité, et a fourni des détails sur le contenu, la fréquence, la durée et la procédure adoptée en cas de non-conformité.
- ⇒ L'Émetteur s'engage à suivre les controverses ESG potentielles associées aux projets pendant toute la durée de vie de l'instrument et a fourni des détails sur la fréquence, le contenu et les procédures en cas de controverse sur un projet.

Gestion des Fonds

Non Aligné	Partiellement Aligné	Aligné	Meilleures Pratiques
------------	----------------------	--------	----------------------

- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et est accessible au public dans cette opinion.
- La période d'allocation des fonds est de 24 mois ou moins.
- Le produit net des obligations sera placé dans une section comptable distincte et sera suivi par l'Émetteur de manière appropriée selon une procédure interne formalisée.
- Les informations concernant les types de placements temporaires prévus pour le solde des fonds non alloués sont rendues publiques.
- L'Émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations seront en cours, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au Document Cadre, dans un délai de 24 mois.

Processus de Gestion

- Comme l'exige le cadre réglementaire applicables aux collectivités locales françaises, le produit net des Obligations sera placé sur un compte unique au Trésor Public.
- Le produit net des Obligations Vertes, Sociales et Durables de la Ville de Lyon est alloué, selon le principe de l'équivalence nominale, aux dépenses d'investissement en lien avec les Projets Verts et Sociaux Éligibles.
- Les fonds des collectivités locales sont centralisés par les trésors publics sur le compte unique du Trésor. Les fonds non-alloués ne peuvent pas être temporairement investis ailleurs.
- Dans l'hypothèse où un projet sélectionné deviendrait inéligible ou sujet à une controverse majeure, la Ville de Lyon s'engage à réaffecter le montant concerné à un autre projet éligible dans un délai de 24 mois.

MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ La période d'allocation des fonds est de 24 mois ou moins.
- ⇒ L'Émetteur s'est engagé à ne pas investir le produit net temporairement non alloué dans des activités à forte intensité de gaz à effet de serre ou dans des activités controversées.
- ⇒ L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au Document Cadre, dans un délai de 24 mois.

Reporting



- L'Émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à l'allocation complète de ces fonds et en cas de changements matériels. Le rapport sera accessible sur le site internet¹¹ de l'Émetteur.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes et exhaustives relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des Catégories Eligibles. L'Émetteur s'est également engagé à communiquer sur les développements matériels et les controverses liées aux projets éligibles.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront rendues publiques.
- Le suivi et l'allocation des fonds feront l'objet d'une vérification externe jusqu'à l'allocation complète des fonds et en cas de changements matériels. Les indicateurs de bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront vérifiés de manière interne par l'Émetteur.

Indicateurs

L'Émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente obligation par obligation au niveau des catégories éligibles sur :

- Allocation des fonds : Les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur pour rendre compte de l'allocation des fonds sont pertinents et exhaustifs.

INDICATEURS DE REPORTING
⇒ La liste exhaustive et nominative des projets verts et sociaux éligibles financés ;
⇒ La somme des fonds alloués aux catégories éligibles ;
⇒ La part de fonds non-alloués ;
⇒ La part du financement et du refinancement (en % du produit net) ;
⇒ La part de cofinancement pour les projets verts et sociaux éligibles.

A noter que le suivi de l'allocation en faveur des projets éligibles est assuré par la Direction des Finances de la Ville de Lyon. L'allocation complète des fonds est confirmée à deux niveaux :

- Le premier par la gestion comptable de la ville et l'autorisation de paiement associée ;
 - Le second, par le contrôle du Centre des Finances Publiques (CFP) qui vérifie l'adéquation entre le paiement à réaliser et la dépense régulièrement engagée et liquidée.
- Bénéfices environnementaux et sociaux : les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux sont clairs, pertinents, et exhaustifs.

CATEGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DE BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX	
	INDICATEURS DE RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACT
Bâtiments durables	- Surfaces rénovées ou créées (m ²)	- Economies d'énergie (MWh) - Emissions de GES évitées (tCO ₂ e)

¹¹ <https://www.lyon.fr/>

CATEGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DE BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX	
	INDICATEURS DE RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACT
Efficacité énergétique		- Economies d'énergie (MWh) - Emissions de GES évitées (tCO₂e)
Energies renouvelables	- Capacité de centrales photovoltaïques (kWh)	- Emissions de GES évitées (tCO₂e)
Préservation de la biodiversité Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	- Nombre de m²/hectare d'espaces verts et de végétalisation créés ou aménagés	
Accès à un logement à un coût abordable	- Nombre de logements sociaux supplémentaires	- Nombre de bénéficiaires de logements sociaux
Accès à des services essentiels : Santé	- Nombre d'infrastructures construites ou rénovées - Nombre d'équipements nouveaux ou rénovés	- Nombre de bénéficiaires
Accès à des services essentiels : Education	- Nombre d'écoles construites ou rénovées - Nombre de classes supplémentaires créées	- Nombre de bénéficiaires additionnels
Accès à des services de base : Culture et Loisirs	- Nombre d'équipements nouveaux ou rénovés	- Nombre de bénéficiaires additionnels

Un axe d'amélioration consiste à s'engager à une vérification externe des indicateurs utilisés pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Projets Eligibles.

MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ Le rapport de l'Émetteur sera disponible publiquement.
- ⇒ Les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur sont clairs et pertinents en termes d'indicateurs d'allocation et couvrent tous les bénéfices attendus associés aux catégories éligibles. L'Émetteur s'est également engagé à communiquer sur les développements matériels et les controverses liés aux projets éligibles.
- ⇒ Les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur sont clairs et pertinents et couvrent tous les bénéfices attendus associés aux Catégories Eligibles.
- ⇒ La méthodologie et les hypothèses utilisées pour les bénéfices environnementaux et sociaux des catégories éligibles seront rendues publiques.

CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Impacts Attendus

L'impact positif potentiel des projets éligibles sur les objectifs environnementaux et sociaux est considéré comme avancé.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Bâtiments durables	AVANCE	Selon le ministère de la Transition écologique ¹² , le secteur immobilier représente 44 % de l'énergie consommée en France, notamment en raison des besoins en chauffage du secteur résidentiel, et environ 25% à 30% des émissions totales de GES du pays. La construction de bâtiments économes en énergie est une priorité importante en France. La Programmation pluriannuelle de l'énergie de 2018 ¹³ a fixé l'objectif de réduire la consommation d'énergie finale des bâtiments (TWh) de 15% entre 2016 et 2028. Selon la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ¹⁴ , 370 000 bâtiments doivent être entièrement rénovés chaque année entre 2015 et 2030 et 700 000 par an entre 2030 et 2050, contre moins de 300 000 actuellement. En finançant à la fois la construction, qui a néanmoins en définitive un impact absolu sur la consommation d'énergie, et la rénovation de bâtiments cette catégorie répond à des enjeux pertinents identifiés au niveau national. Différents critères d'éligibilité ont été mis en place, en ligne avec les critères le plus stricts du marché, et certains alignés avec les seuils et critères fixés par l'acte délégué de l'Union Européenne (ex. gain minimum de 30% en Demande d'Energie Primaire pour la rénovation).
Efficacité énergétique	AVANCE	Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ¹⁵ (LTECV), la France s'est fixée comme objectifs : une diminution de 20 % de la consommation d'énergie finale en 2030 par rapport à 2012 et une diminution de 50 % de la consommation d'énergie finale en 2050. En finançant différents équipements : remplacement de groupes froids (ex. patinoires, bibliothèque Part-dieu, musée des Beaux-Arts), amélioration de l'outil de production d'un centre horticole, rénovation du parc de l'éclairage public et des contrats de performance énergétique ; la catégorie s'aligne avec cet objectif. La catégorie demeure largement définie – et manque d'exhaustivité ce qui ne permet pas d'estimer précisément l'impact attendu de cette catégorie. Cependant un seuil de 30% minimum de gain énergétique couvrant tous les actifs financés dans cette catégorie a été fixé, seuil similaire à celui fixé par l'acte délégué de l'Union Européenne pour la catégorie « Rénovation de bâtiments existants », mais ne reflétant pas nécessairement un seuil pertinent pour tous les actifs financés par cette catégorie (ex. éclairage public).

¹² <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

¹³ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%27e%CC%81nergie.pdf>

¹⁴ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf

¹⁵ [https://www.ecologie.gouv.fr/action-france-lefficacite-energetique#:~:text=Objectifs%20et%20mesures%20en%20mat%C3%A8re,%2C%20hors%20usages%20non%20%C3%A9nerg%C3%A9tiques\)](https://www.ecologie.gouv.fr/action-france-lefficacite-energetique#:~:text=Objectifs%20et%20mesures%20en%20mat%C3%A8re,%2C%20hors%20usages%20non%20%C3%A9nerg%C3%A9tiques))

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Energie renouvelable	AVANCE	Selon l'Agence Internationale de l'Energie¹⁶, les énergies bas carbone représentaient 91% de l'électricité produite en France en 2019, des centrales à charbon doivent encore être fermées à horizon 2026. La décarbonation du mix électrique n'est pas le levier principal pour réduire l'empreinte environnementale du pays, néanmoins le développement et le renouvellement des capacités installées assurant la production d'électricité actuellement restent un enjeu important en France¹⁷, notamment dû à l'électrification future de certains usages. La chaleur représente près de 50% de l'énergie finale consommée (y compris dans l'industrie, le résidentiel et les bureaux) en France en 2015, soit plus de 915 TWh¹⁸, et dépend actuellement fortement des combustibles fossiles¹⁹. C'est aussi le cas pour les réseaux de chaleur dont 35% de la chaleur distribuée provient de gaz naturel²⁰. La décarbonisation de la production de chaleur est donc un défi important en France. La catégorie comprend le financement à la fois d'installations photovoltaïques - ainsi que leur raccordement au réseau - et de solaire thermique. Ces panneaux seront installés sur toitures, limitant ainsi l'empreinte au sol de ces installations. Des informations sur la provenance de ces panneaux pourraient permettre d'estimer plus finement la contribution de ces installations. Toutefois, la catégorie s'aligne sur les normes sectorielles les plus exigeantes pour contribuer à l'objectif visé dans le contexte des projets.
Préservation de la biodiversité Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	AVANCE	Le 27 juin 2019, la station de Lyon-Bron enregistrait 38,4°C, en juin 2003, année de canicule historique, c'était 36,8°C²¹. La biodiversité est impactée de manière significative par l'augmentation du nombre d'îlots de chaleur : en effet, la Ligue pour la Protection des Oiseaux indique que quand les températures restent élevées pendant plusieurs jours consécutifs, y compris la nuit, le risque de mortalité de la faune locale augmente fortement. Toutes les espèces sont concernées, y compris celles qui vivent dans l'eau. En effet, l'augmentation de la température de l'eau entraîne la mortalité des poissons d'eau douce²² - par laquelle la Ville de Lyon est concernée, étant, entre autres, traversée par le Rhône et la Saône. En outre, la protection de la biodiversité ainsi que la gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols dépendent massivement des actions prises par les autorités publiques. Dans la mesure où le but premier de cette catégorie est de préserver et restaurer les écosystèmes et de limiter le nombre d'îlots de chaleur urbains, il semble que l'impact du projet soit positif pour les parties prenantes locales. Cette catégorie est particulièrement pertinente car elle vise à la fois à protéger (prévention) et à restaurer (réparer). Malgré certains types de projets dont l'impact environnemental en tant que tel serait limité (par exemple, des investissements en faveur de l'accueil du public dans les espaces verts tels que des bancs - bien qu'ils suivent la certification éco-jardin), il apparaît que la majorité des projets éligibles sous cette catégorie correspondent aux meilleurs moyens d'atteindre l'objectif environnemental mis en avant. Selon le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) la désimperméabilisation des sols par exemple, est un investissement particulièrement polyvalent : ils favorisent le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisent la biodiversité (en s'attaquant aux sols, ce qui a ensuite un effet domino sur le reste de la faune et flore) et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur²³. En outre, ces projets sont entièrement alignés avec ce qui est attendu d'une autorité publique pour contribuer à l'objectif annoncé.

¹⁶ <https://www.iea.org/countries/France>

¹⁷ RTE : Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050

¹⁸ <https://negawatt.org/scenario/sankeys/2015-simplifie>

¹⁹ ibid

²⁰ Bilan énergétique de la France pour 2019 - janvier 2021, « 3.5 Production de chaleur commercialisée : la part des énergies renouvelables poursuit sa progression »

²¹ https://actu.fr/auvergne-rhone-alpes/lyon_69123/canicule-lyon-ville-la-plus-chaude-de-france-les-precisions-de-meteo-france_51743989.html#:~:text=Le%2027%20juin%202019%2C%20la,chaud%20%2C%20BB%2C%20confirme%20le%20sp%C3%A9cialiste

²² <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo/les-15-gestes-refuges/mosaique-15-gestes/les-15-gestes-refuges-pour-protger-la-biodiversite/je-recupere-l-eau-et-dispose-des-points-d-eau-pour-la-faune/secheresses-et-canicules>

²³ <https://www.cerema.fr/fr/actualites/desimpermabilisation-renaturation-sols-nouvelle-serie>

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Accès à un logement à un coût abordable	AVANCE	Selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques (« INSEE ») : « Les conditions de logement en France, édition 2017 », les indices de loyers (à qualité constante) ont progressé plus rapidement que les prix à la consommation et que le revenu disponible brut par ménage depuis les années 1980, conduisant à ce que la part du revenu consacrée aux dépenses de logement augmente fortement ces dernières années. La même étude souligne qu'entre 1984 et 2013, le parc de logements sociaux s'est raréfié entraînant un effet de file d'attente : les ménages doivent attendre plus longtemps pour se loger ; en particulier, leurs chances d'obtenir un logement avant l'âge de 30 ans sont réduites. Dans le contexte français, les difficultés de logement demeurent. Cette définition est claire et cible les populations pour lesquelles il peut être difficile de trouver un logement décent. Cette catégorie s'inscrit dans l'objectif d'atteindre 25% ^{24,25} de logement social à horizon 2025 contre un taux de logement social de 22,46% en 2021. Faciliter l'accès au logement est considéré comme ayant un impact positif à long terme.
Accès à des services essentiels : Santé	ROBUSTE	La crise de la COVID-19 a mis en évidence des lacunes importantes dans le système de santé Français et cette catégorie est donc plus pertinente que jamais dans le contexte actuel. L'Émetteur indique cibler les « personnes vulnérables, personnes âgées, personnes en situation de précarité » du fait que les structures financées sont entièrement publiques. L'accès aux hôpitaux en France est néanmoins déjà gratuit. Les Ehpad quant à eux, sont bien payants mais il existe diverses aides au niveau national en cas de ressources financières insuffisantes de la personne âgée telles que l'Aide Personnalisée d'Autonomie, l'Aide Personnalisée au Logement ou encore l'Aide Sociale à l'Hébergement, qui peuvent toutes les trois être cumulées. Bien que les personnes bénéficiant des projets soient des personnes âgées, celles-ci ne sont pas forcément dans une situation précaire. De même, financer des équipements médicaux et des subventions pour des hôpitaux publics et centres de recherche ne garantit pas en soi que les bénéficiaires seront les populations le plus dans le besoin. Ceci étant dit, améliorer les infrastructures de santé a un impact social positif à long-terme.

²⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4173094#titre-bloc-7>

²⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/l'article-55-loi-solidarite-et-renouvellement-urbain-sru-mode-demploi>

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Accès des services essentiels : Education	ROBUSTE	Il existe de grandes disparités entre les différentes écoles publiques et la façon dont elles sont équipées. Un article de Dräger et Müller-Eiselt (2015) mentionne que la numérisation de l'éducation offre la possibilité d'un enseignement personnalisé, ce qui signifie qu'il peut être plus adapté et plus auto-rythmé. Cependant, cela devrait être considéré parallèlement à une stratégie très approfondie, car peu de données sont disponibles pour démontrer une corrélation positive entre la numérisation et la réussite éducative. D'une manière générale, en termes de qualité de l'enseignement intermédiaire (et secondaire), la France enregistre un retard : une étude comparative de la performance des systèmes d'éducation scolaire en Europe par l'Institut de Recherches Economiques et Fiscales (2016) a montré que la France se classait au 13e rang sur 31 malgré des dépenses excessivement importantes engagées par le pays par rapport à ses pairs. En France, les élèves des écoles publiques ne réussissent pas aussi bien que les élèves néerlandais, suisses et belges en lecture, en mathématiques et en sciences (sur la base des tests Pisa de l'OCDE²⁶). Une étude intéressante révèle que la France dépense en moyenne 1 638 euros par habitant pour l'éducation – mais une dépense de plus de 1 885 euros par habitant, équivalente au budget finlandais, n'aurait plus d'influence sur les résultats du PISA. Cela implique qu'en théorie, la France dispose déjà d'un budget décent. Il n'a pas besoin d'augmenter (ce qui risque d'arriver très probablement avec le renforcement du numérique). Par ailleurs, alors qu'il existe une fracture numérique en France (ne pas avoir accès à Internet ou ne pas savoir utiliser les outils numériques est un handicap pour près de 17% de la population Française selon une étude de l'Insee²⁷), la grande majorité des personnes concernées sont des personnes âgées (seuls 2% des adolescents âgés de 15 à 19 ans n'ont pas d'ordinateur à la maison). Il est à noter toutefois que la pertinence de tels projets dans le contexte de la COVID-19 et de l'apprentissage à distance. Ces financements ciblent les « enfants et élèves de crèches et d'écoles publiques issus de zones prioritaires (QPV et QVA) » ce qui constitue un ciblage spécifique aux élèves présentant un besoin particulier à ce titre. Plus globalement, l'Emetteur a fourni deux fiches de présentation d'opérations expliquant que les croissances démographiques attendues nécessitent la construction de groupes scolaires ainsi qu'une structure petite enfance : les projets ayant pour but l'amélioration de la prise en charge d'élèves et très jeunes enfants ainsi que celle de leur expérience éducative sont toujours pertinents d'une manière générale. La magnitude et durabilité de l'impact étant intrinsèquement liées à la population ciblée par la catégorie, cibler exclusivement les zones prioritaires permet de s'assurer de la portée du bénéfice social.
EVALUATION GLOBALE	AVANCE	

²⁶ https://www.oecd.org/pisa/PISA2018%20_Resum%C3%A9s_I-II-III.pdf
²⁷ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/271657-fracture-numerique-lillelectronisme-touche-17-de-la-population>

Systèmes d'identification et de Gestion des Risques ESG en Place au Niveau des Projets

L'identification et la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance associés aux projets éligibles sont considérées comme robustes.

Risques Environnementaux

La Ville de Lyon est labellisée Territoires engagés / Climat Air Energie par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME)²⁸. En outre, sa Direction des Espaces Verts et sa Direction de l'Eclairage Urbain sont certifiées ISO 14001 et sa Direction de la Commande Publique et sa Direction de la Construction certifiées ISO 9001. L'Emetteur a communiqué que sa Direction des Evénements et de l'Animation s'est engagée en 2022 dans une démarche de certification à la norme ISO 20121, notamment pour la Fête des Lumières. Moody's ESG Solutions a également sollicité la Ville de Lyon sur la formation de ses employés à la gestion environnementale : celle-ci est articulée autour de trois axes, à savoir (i) la création d'une culture, un langage et une compréhension de la transition écologique partagés entre tous et toutes, (ii) la montée en compétence des agents en matière de transition écologique sur leur cœur de métier, et (iii) la formation des agents en mesure d'accompagner les usagers du service public vers la transition écologique. Cette stratégie est pilotée par la Mission Transition Ecologique et la Direction Emploi et Compétence avec un appui également de la Direction de la Communication et Coopération Interne. Un plan de formation 2023-2025, est actuellement en cours de construction par la Direction Emploi et Compétences avec l'appui de la Mission Transition Ecologique : il permettra de cartographier l'offre existante ainsi que les besoins afin de valider et déployer une offre par métier et de mettre en place des formations avec la Mission Transition Ecologique et les référents Transition Ecologique afin de créer de nouvelles offres. Chaque direction dispose de référents « transition écologique » : ce réseau a pour objectifs de participer à la mise en œuvre de la politique de transition écologique de l'Emetteur telle qu'elle est présentée dans les grands documents structurants de la municipalité (par exemple le Plan de Mandat, le Plan Climat etc.), mais aussi d'être le relai de la Mission Transition dans sa direction et vice-versa.

En ce qui concerne le suivi et reporting d'indicateurs environnementaux, l'Emetteur a indiqué que la Mission Transition Ecologique prévoit d'effectuer un reporting régulier de la mise en œuvre de la politique de transition écologique auprès de la direction générale et des élus via notamment la production de rapports (réglementaires ou non) et d'indicateurs de suivi et d'évaluation, basés sur les 17 ODD de l'ONU. D'après le processus d'évaluation de Moody's ESG Solutions, la Ville de Lyon a fourni des détails suffisants sur les documents et bilans sur lesquels ceux-ci se baseront. La Ville de Lyon développe également depuis de nombreuses années un Atlas de la Biodiversité. Elle mène avec ses différents partenaires des inventaires réguliers sur l'ensemble de ses espaces. Cela lui permet de suivre l'évolution des espèces présentes sur Lyon²⁹.

Au sujet des incidences sur l'environnement que peuvent avoir les projets éligibles sous le Document Cadre, l'Emetteur exige des concepteurs des bilans carbone, la prise en compte du fait que la Ville de Lyon soit dans les dispositifs *100 villes climatiquement neutres*, du dispositif de valorisation des eaux de pluie, de la végétalisation de surfaces enrobées, du dispositif d'ombrage et de rafraîchissement vertueux face au Plan Canicule. Les études de faisabilité et programmes s'insèrent dans un ensemble prenant en compte la réduction des consommations, le recours aux matériaux biosourcés, la pertinence du photovoltaïque et du photo-thermique.

La question de l'adaptation des bâtiments aux impacts du réchauffement climatique fait partie du plan de mandat (Plan d'action climat air énergie, Lyon 2030) que la Programmation Pluriannuelle des Investissements permet de mettre en œuvre. Plusieurs plans d'action canicules sont actuellement mis en œuvre pour les écoles et les crèches et se traduisent chaque année par une programmation de travaux (isolations, occultations, systèmes de rafraîchissement passifs, rénovations énergétiques de bâtiments)³⁰. Le risque de pollution des sols est géré par le pôle pollution des sols, qui opère au sein du Service Prospective et Analyse Immobilière de la Direction Centrale de l'immobilier. Il est composé d'un ingénieur territorial, d'un responsable du pôle, d'un agent de maîtrise, d'un assistant technique et d'un apprenti chaque année. L'Emetteur a indiqué que sur la période 2014-2019, ce pôle technique a réalisé ou émis des avis sur 243 études « pollution des sols » - toutes catégories confondues - portant sur plus de 920 000 m² (c.-à-d. 92 ha) de foncier de la Ville de Lyon. La typologie d'études réalisées s'inscrit aussi bien dans le cadre des cessions/acquisitions foncières, des études préalables à la réalisation d'un équipement public, ou de la mise à disposition temporaire ou de longue durée de biens propriété de la ville. En ce qui concerne l'eau, l'Emetteur a communiqué qu'un plan de comptage et mise aux normes des installations de prélèvements en nappe était en cours d'élaboration et qu'une réflexion sur la récupération des eaux de pluie avec mise en place d'un plan d'action était envisagée.

²⁸ Le label Climat – Air – Energie comporte 500 points. Les niveaux du label correspondent à des % de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité. 1 étoile = en processus ; 2 étoiles = 35% ; 3 étoiles = 50% des points ; 4 étoiles = 65% des points ; 5 étoiles = 75% des points. La Ville de Lyon a obtenu un score de 65.5% en 2020. Pour plus d'informations sur le label, veuillez consulter <https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/>

²⁹ <https://www.lyon.fr/cadre-de-vie/ville-nature/latlas-de-la-biodiversite-lyonnaise>

³⁰ La Ville de Lyon a clarifié à Moody's ESG Solutions que son domaine de compétence n'inclut pas les réseaux d'eau et d'assainissements, ni la gestion des fleuves (le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) relèvent de la Métropole).

pour 2023. Nous prenons note des efforts actuels de définition et de mise en œuvre de politiques aquatiques bien que toutes ne soient pas encore formalisées.

Le sujet de l'approche éco-gestion et de la fin-de-vie (démantèlement) est à la fois cruciale et complexe pour les municipalités, dont le patrimoine date souvent d'époques différentes en plus d'être varié. La politique patrimoniale de la Ville de Lyon vise davantage à réhabiliter l'ancien pour lui redonner une durée de vie et/ou s'adapter à de nouveaux usages. Au regard de la taille du patrimoine de la ville (1200 EI), le nombre de déconstructions est extrêmement réduit (une démolition par an au maximum). Cette solution n'est mise en œuvre que lorsque des questions de sécurité ou qu'un projet d'amélioration du cadre de vie (création d'un espace vert public par exemple) sont en jeu. Les agents de la Direction de la Construction sont actuellement toutes et tous sensibilisés aux questions de transition écologique et changement climatique, la Mission Transition Écologique est aussi garante de diffuser l'actualité technique de ces sujets. Deux démarches sont donc actuellement en cours, à savoir :

- La maintenance préventive et curative avec des clauses aux entreprises les obligeant à tracer l'évacuation des déchets de chantiers (passifs, équipements), mais aussi la volonté de réparer tant que nécessaire.³¹
- La démarche dite "*grosse opération*" : avant déconstruction, récupération et valorisation du mobilier, utilisation de la plateforme AGORA STORE ou des filières de réinsertion, diagnostic des équipements réutilisables sur le site même ou ailleurs, les entreprises spécialisées et en réseaux garantissant les possibilités de valorisation, l'utilisation de bâtiments modulaires obéit à une logique amont avant décision (achat ou location). La Ville de Lyon utilise TRACK DECHET, un logiciel national pour suivre ses déchets de chantiers. Une coopération permanente existe entre la direction de la santé, les directions enfance, éducation, et les directions techniques sur tous les sujets pollution de sol, que ce soit sur des sites en activités (inférieur aux seuils) ou non.

Une convention va être signée avec Emmaüs Connect pendant le mois de septembre (1 an renouvelable 3 fois) pour la gestion de fin-de-vie du matériel informatique afin que la récupération des tablettes, smartphones et PC portables etc. soit assurée. Emmaüs Connect les reconditionnera afin de leur donner une seconde vie auprès de personnes en situation de précarité à un prix fixé par décret³². Pour les autres équipements, une convention va également être signée afin de reconditionner le matériel de moins de 7 ans. Pour le matériel de plus de 7 ans, une séparation des différents composants a lieu afin de valoriser au mieux leur récupération.

Risques Sociaux

Depuis juillet 2022, la Ville de Lyon adhère au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique³³. Ce dispositif prévoit en contrepartie d'une cotisation annuelle de la Ville de Lyon : une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ; une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ; une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée. L'accès à cette plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le Centre de Gestion du Rhône, en lien avec le prestataire. Des syndicats sont consultés par la Ville de Lyon, notamment le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, les comités techniques et les commissions administratives. En ce qui concerne la commande publique, les Cahiers des clauses administratives générales et techniques³⁴ intègrent des exigences applicables à tous les marchés de la Ville de Lyon qui y font référence et des pénalités pour non-respect des formalités relatives au travail illégal sont prévues.

L'ensemble des chantiers sont régis par le code du travail et de la construction. Un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) est présent dès la phase conception. Ce dernier travaille avec les concepteurs sur les protections individuelles et collectives et les abords immédiats du projet (riverains, voiries etc). Toutes les consultations d'entreprises ont un Plan général de coordination (PGC), et toutes les entreprises adjudicatrices ont l'obligation avant de démarrer de produire un plan particulier de prévention, les certificats à jour de formation, les Certificats D'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES), et les contrôles périodiques des équipements. Tout accident fait l'objet d'un rapport, d'une analyse et information aux instances. Pour les chantiers importants, un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) est constitué, selon le code du travail. Pour les chantiers de dépollution (amiante, sol, plomb etc.) tous les textes sont rigoureusement appliqués, y compris la communication officielle et réglementaire. Le coordonnateur intervient autant que nécessaire à toutes les réunions hebdomadaires de chantiers et exerce des visites inopinées.

³¹ L'Emetteur a expliqué que la lecture de l'obsolescence programmée est en cours de réflexion à la Ville de Lyon, elle se heurte depuis 2020 à la disponibilité internationale des pièces (ont été mentionnés ici la pandémie de Covid-19 ainsi que le contexte géopolitique international).

³² Loi 3DS

³³ L'Emetteur a communiqué la délibération 2022/1809.

³⁴ Article 6

En ce qui concerne l'intégration des facteurs sociaux et environnementaux dans la passation de marchés pour les projets, l'Emetteur a communiqué avoir adopté le Schéma de Promotions des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) en 2021. Les clauses d'exécution environnementale intégrées dans les contrats de la commande publique dépendent de l'objet du marché et sont propres à chaque marché. Cela dit, plusieurs clauses sociales sont intégrées dans les marchés de la Ville de Lyon, notamment une clause d'exécution sociale en heures et en action d'insertion, ainsi qu'une clause de départage sur l'égalité et la non-discrimination (intégrée dans chaque consultation de plus de 50 000 euros). La Ville de Lyon a clarifié que l'évaluation et le contrôle des fournisseurs s'effectuent dans le cadre de l'exécution des marchés, qui relève de chaque utilisateur. Aucune centralisation n'est faite auprès des directions gestionnaires. En outre, il n'y a pas de critères ou clauses ESG génériques pour sélectionner les fournisseurs – les exigences sont définies dans les cahiers des charges par chaque direction opérationnelle et donc propres à chaque marché.

Au sujet du dialogue entre la municipalité et ses communautés locales, l'Emetteur a détaillé de nombreuses instances pertinentes et modes de participation du citoyen, y compris les Conseils de quartiers, les Conseils citoyens, Réinvestir les Lieux, le Conseil Municipal, Lyon en Direct, le Budget Participatif. A titre d'exemple, ce dernier consiste en une enveloppe budgétaire de 25M€ consacrée à la réalisation d'idées proposées puis choisies par les Lyonnais et Lyonnaises sur les thématiques suivantes : Sports et Loisirs, Culture et Patrimoine, Education, Enfance et Jeunesse, Environnement et Nature en ville, Vie de quartier, Animations et Cadre de vie, Santé et Solidarité³⁵. L'Emetteur a aussi mis en place une plateforme de « démocratie locale »³⁶ où sont déposées les concertations ainsi que la participation au budget participatif³⁷.

Risques de Gouvernance

Interrogée au sujet des dispositifs en place pour s'assurer que les projets éligibles ne fassent pas l'objet de corruption, fraude et/ou conflits d'intérêts, la Ville de Lyon a expliqué avoir institué un Comité Consultatif de Déontologie et de Transparence des Elus (CCDTE) en 2021. Celui-ci est composé d'un membre élu de chaque groupe représenté au conseil municipal à parité avec des personnalités qualifiées extérieures, et a pour objectif de dégager des règles déontologiques communes, de promouvoir une culture éthique partagée et de prévenir les non-conformités et les risques d'atteinte à la probité. Le comité s'appuie sur une cellule administrative composée de l'inspection générale des services, de la direction des assemblées et de la vie des élus (DAVIE) et de la direction des affaires juridiques. En outre, l'Emetteur a mis en place deux autres dispositifs destinés à prévenir les risques de conflits d'intérêts, à savoir :

- La référente déontologie, à destination des agents, mise en œuvre par délégation de la ville au centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) conformément à l'article L124-2 du code général de la fonction publique (CGFP). Elle a pour objet de prévenir les risques liés aux activités accessoires des agents ou les risques liés aux allers et retours entre les sphères publiques et privées potentiellement créateurs de conflits d'intérêts ;
- Le second dispositif concerne les élus. Il est facultatif mais en cours de formalisation. L'objectif de prévention est le même que pour les agents et cible les activités professionnelles ou associatives des élus potentiellement génératrices de conflits d'intérêt dans l'exercice de leur mandat municipal. L'inspection générale des services assure l'analyse des situations et rend des avis opposables.

Ces deux services préventifs permettent de conseiller et prodiguer, en toute confidentialité, un accompagnement personnalisé aux personnes qui les saisissent. La diversité des situations permet également d'alimenter la réflexion du Comité Consultatif de Déontologie et de Transparence des Elus (CCDTE) pour son rapport annuel, afin de diffuser les bonnes pratiques.

La ville dispose également d'une cartographie des risques, en cours de finalisation, qui a permis de repérer les zones de risques, notamment juridiques, dans un diagnostic partagé avec chaque direction. La matrice d'analyse choisie, s'appuie sur une typologie des risques comprenant l'efficacité, l'efficience et la conformité, dont le risque pénal. Le risque évalué est net, en l'état des mesures de prévention déjà mises en place. Les risques pris en considération sont ceux liés au pilotage et à l'organisation générale de la Ville, aux moyens mis en œuvre, à la gestion et au contrôle interne et en lien avec le personnel et les tiers. Ce diagnostic doit permettre aux directions générales déléguées de mettre en place des mesures correctives aux dysfonctionnements constatés et à l'inspection générale des services de diligenter des audits sur les risques récurrents, transversaux et/ou sensibles. Enfin, ce dispositif de repérage préventif est complété par la mise en place, en cours de finalisation, d'un dispositif de lanceur d'alerte éthique conforme aux évolutions issues de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022. Cette loi modifie et renforce le dispositif applicable aux lanceurs d'alerte et la Ville réalisera avant la fin de l'année 2022, la mise en conformité de son dispositif avec ces nouvelles dispositions législatives.

³⁵ Vidéo de présentation du budget participatif de la Ville de Lyon : <https://www.youtube.com/watch?v=UwHWkzSt7M&t=74s>

³⁶ <https://oye.participer.lyon.fr/>

³⁷ Exemple d'une concertation en cours : les terrasses en ville <https://oye.participer.lyon.fr/processes/Terrasses/f/27/surveys/12>

ÉMETTEUR

Gestion des controverses ESG

A ce jour, l'étude menée par Moody's ESG Solutions n'a identifié pas de controverse ESG dans laquelle la Ville de Lyon n'est serait engagée.

MÉTHODOLOGIE

Moody's ESG Solutions considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire et l'emprunt. À ce titre, nous délivrons une opinion portant à la fois sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation, sur les processus, et les engagements applicables à l'émission visée.

Nos opinions indépendantes (« Second Party Opinion » ou SPOs) font l'objet d'un contrôle qualité (analystes, responsable projet et contrôleur qualité). Si nécessaire, ce processus est complété par un examen final et une validation par le comité d'expertise et le superviseur. Un droit de plainte et de recours est garanti à toutes les entreprises soumises à notre examen.

COHERENCE

Echelle d'évaluation : Non Cohérent, Partiellement Cohérent, Cohérent

Cette section analyse si l'activité à financer par l'instrument sélectionné est cohérente avec les priorités et la stratégie de durabilité de l'Émetteur, et si elle répond aux principales questions de durabilité du secteur dans lequel l'Émetteur opère.

EMISSION

Alignement avec les Green Bond Principles / Social Bond Principles

Echelle d'évaluation : Non Aligné, Partiellement Aligné, Aligné, Meilleures Pratiques

Le Document Cadre a été évalué par Moody's ESG Solutions selon Principes des Obligations Vertes – datées de Juin 2021 (Green Bond Principles ou « GBP ») (avec l'annexe 1 de juin 2022) – et Principes des Obligations Sociales – datées de Juin 2021 (Social Bond Principles « SBP ») (avec l'annexe 1 de juin 2022) – de l'ICMA (appelés ensemble « GBP & SBP »), et selon notre méthodologie basée sur les normes internationales et les lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

Utilisation des Fonds

La définition des Projets Eligibles et de leurs objectifs et bénéfices environnementaux et/ou sociaux est un élément essentiel des normes relatives aux obligations ou aux prêts écologiques/sociaux/durables. Moody's ESG Solutions évalue la clarté de la définition des Catégories Eligibles, ainsi que la définition et la pertinence des objectifs de durabilité visés. Nous évaluons aussi la définition des bénéfices attendus en termes de pertinence, de mesurabilité et de quantification. De plus, nous évaluons la contribution potentielle des Projets Eligibles aux cibles des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Evaluation et Sélection des Projets

Le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles a été évalué par Moody's ESG Solutions au regard de sa transparence, sa gouvernance et sa pertinence. Les critères d'éligibilité ont été évalués selon leur clarté, pertinence et couverture vis-à-vis des enjeux des Projets Eligibles.

Gestion des Fonds

Les processus et règles de gestion et d'allocation des fonds ont été évalués par Moody's ESG Solutions au regard de leur transparence, de leur traçabilité et de leur vérification.

Reporting

Les processus les engagements de suivi et de reporting définis par l'émetteur ont été évalués par Moody's ESG Solutions au regard de leur transparence, leur exhaustivité et leur pertinence, à la fois sur le reporting dédié à la l'allocation des fonds et celui dédié aux bénéfices environnementaux/sociaux (indicateurs de résultats et d'impact).

Contribution au Développement Durable

Echelle d'évaluation : Faible, Limité, Robuste, Avancé

L'évaluation par Moody's ESG Solutions de la contribution des activités au développement durable comprend à la fois l'évaluation de leurs impacts positifs attendus sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux, ainsi que la gestion des potentiels impacts négatifs et externalités associées.

Impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux

L'impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux à financer par l'Émetteur ou l'Emprunteur est évalué sur la base de :

- i) la pertinence de l'activité pour répondre à un objectif environnemental et/ou social important pour le secteur de l'activité³⁸ ;
- ii) le périmètre de l'impact : dans quelle mesure les impacts attendus touchent les parties prenantes concernées (l'Émetteur, sa chaîne de valeur, les parties prenantes locales et mondiales) ; ou ciblent les populations qui en ont le plus besoin ;
- iii) l'ampleur et la durabilité de l'impact potentiel de l'activité concernée sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux (capacité non seulement à réduire, mais aussi à éviter l'impact négatif ; ou à apporter une amélioration structurelle/à long terme ;
- iv) uniquement pour les objectifs environnementaux, dans quelle mesure l'activité adopte la meilleure option disponible.

Gestion des risques ESG des activités

L'identification et la gestion des risques ESG potentiels associés aux projets/activités éligibles sont analysées sur la base de la méthodologie d'évaluation ESG de Moody's ESG Solutions, des normes internationales et des lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

ÉMETTEUR

Gestion des Controverses ESG Liées aux Parties Prenantes

Moody's ESG Solutions définit une controverse comme une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Nous avons examiné les informations fournies par l'Émetteur, la presse et les parties prenantes (partenariat avec Factiva Dow Jones : accès au contenu de 28 500 publications dans le monde entier, des journaux financiers de référence aux magazines sectoriels, aux publications locales ou aux organisations non gouvernementales). Les informations recueillies auprès de ces sources sont prises en compte pour autant qu'elles soient publiques, documentées et traçables.

Nous fournissons une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les entreprises ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- Fréquence : reflète pour chaque enjeu ESG le nombre de controverses auxquelles l'Émetteur a été confronté. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflète le nombre total de controverses auxquelles l'Émetteur a été confronté et l'étendue des questions ESG concernées (échelle : isolé, occasionnel, fréquent, persistant).
- Sévérité : plus une controverse est liée aux intérêts fondamentaux des parties prenantes, plus elle prouve la responsabilité réelle de l'entreprise dans sa survenance et plus elle a causé des effets négatifs pour les parties prenantes et l'entreprise, plus sa gravité est grande. (échelle : mineure, significative, élevée, critique).
- Réactivité : capacité de l'Émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflète la réactivité globale de l'entreprise pour tous les cas rencontrés (échelle : proactive, reméditative, réactive, non communicative)

L'impact d'une controverse sur la réputation d'une entreprise se réduit avec le temps, en fonction de la gravité de l'événement et de la réactivité de l'entreprise face à cet événement. La base de données des controverses de Moody's ESG Solutions couvre toute controverse de gravité mineure ou significative jusqu'à 24 mois après le dernier événement enregistré et pendant 48 mois pour les controverses à gravité élevée ou critique.

³⁸ L'importance d'un besoin social spécifique au niveau national est évaluée sur la base des performances du pays sur l'ODD prioritaire que le projet/actif/dépense cible en utilisant les données de Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., Woelm, F. 2020. The Sustainable Development Goals and COVID-19. Sustainable Development Report 2020. Cambridge: Cambridge University Press

ECHELLE D'EVALUATION DE MOODY'S ESG SOLUTIONS

Échelle d'évaluation de la performance ou de la stratégie ESG de l'émetteur et de la contribution de l'instrument financier à la durabilité		Principles Échelle d'évaluation de l'alignement de l'instrument financier sur les Green et/ou Social Bond et Loan Principles	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité durable. Un impact attendu avancé associé à un niveau avancé à robuste de gestion des risques ESG et à l'utilisation de méthodes innovantes pour anticiper les nouveaux risques.	Meilleures Pratiques	Les pratiques de l'instrument vont au-delà des pratiques de base des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA en adoptant les meilleures pratiques recommandées.
Robuste	Engagement convaincant ; preuves significatives et constantes de la maîtrise des enjeux. Un impact attendu robuste combiné à un niveau d'assurance robuste à avancé de la gestion des risques ESG ou un impact attendu avancé combiné à un niveau d'assurance limité de la gestion des risques ESG.	Aligné	L'instrument a adopté toutes les pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA.
Limité	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Un impact attendu limité combiné à un niveau d'assurance avancé à limité de la gestion des risques ESG ; ou un impact attendu robuste combiné à un niveau d'assurance limité à faible de la gestion des risques ESG ; ou un impact attendu avancé combiné à un niveau d'assurance faible de la gestion des risques ESG.	Partiellement Aligné	L'instrument a adopté la majorité des pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA, mais pas toutes.
Faible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité social/environnemental non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Un impact attendu faible combiné à un niveau d'assurance avancé à faible de la gestion des risques ESG ou un impact attendu limité avec un niveau d'assurance faible de la gestion des risques ESG.	Non Aligné	L'instrument n'a adopté qu'une minorité des pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA, mais pas toutes.

STATEMENT ON MOODY'S ESG SOLUTIONS' INDEPENDENCE AND CONFLICT-OF-INTEREST POLICY

Transparency on the relation between MOODY'S ESG and the Issuer: MOODY'S ESG has carried out three audit missions or consultancy activities for Ville de Lyon. No established relation (financial or commercial) exists between MOODY'S ESG and Ville de Lyon. Independence, transparency, quality and integrity requirements are all formalised within our Moody's Code of Conduct.

This opinion aims at providing an independent opinion on the sustainability credentials and management of the Bonds, based on the information which has been made available to MOODY'S ESG. MOODY'S ESG has neither interviewed stakeholders out of the Issuer's employees, nor performed an on-site audit nor other test to check the accuracy of the information provided by the Issuer. The accuracy, comprehensiveness and trustworthiness of the information collected are a responsibility of the Issuer. The Issuer is fully responsible for attesting the compliance with its commitments defined in its policies, for their implementation and their monitoring. The opinion delivered by MOODY'S ESG neither focuses on the financial performance of the Bond/Loan, nor on the effective allocation of its proceeds. MOODY'S ESG is not liable for the induced consequences when third parties use this opinion either to make investments decisions or to make any kind of business transaction. Restriction on distribution and use of this opinion: The deliverables remain the property of MOODY'S ESG. MOODY'S ESG grants the Issuer all rights to use the final version of the Second Party Opinion delivered for external use via any media that the Issuer shall determine in a worldwide perimeter. The Issuer has the right to communicate to the outside only the Second Party Opinion complete and without any modification, that is to say without making selection, withdrawal or addition, without altering it in any way, either in substance or in the form and shall only be used in the frame of the contemplated concerned bond (s) issuance. The Issuer acknowledges and agrees that MOODY'S ESG reserves the right to publish the final version of the Second Party Opinion on MOODY'S ESG's website and on MOODY'S ESG's internal and external communication supporting documents.

© 2022 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc., Moody's ESG Solutions France SAS ("MOODY'S ESG") and/or their licensors and affiliates (collectively, "MOODY'S"). All rights reserved.

CREDIT RATINGS ISSUED BY MOODY'S CREDIT RATINGS AFFILIATES ARE THEIR CURRENT OPINIONS OF THE RELATIVE FUTURE CREDIT RISK OF ENTITIES, CREDIT COMMITMENTS, OR DEBT OR DEBT-LIKE SECURITIES, AND MATERIALS, PRODUCTS, SERVICES AND INFORMATION PUBLISHED BY MOODY'S (COLLECTIVELY, "PUBLICATIONS") MAY INCLUDE SUCH CURRENT OPINIONS. MOODY'S DEFINES CREDIT RISK AS THE RISK THAT AN ENTITY MAY NOT MEET ITS CONTRACTUAL FINANCIAL OBLIGATIONS AS THEY COME DUE AND ANY ESTIMATED FINANCIAL LOSS IN THE EVENT OF DEFAULT OR IMPAIRMENT. SEE APPLICABLE MOODY'S RATING SYMBOLS AND DEFINITIONS PUBLICATION FOR INFORMATION ON THE TYPES OF CONTRACTUAL FINANCIAL OBLIGATIONS ADDRESSED BY MOODY'S CREDIT RATINGS. CREDIT RATINGS DO NOT ADDRESS ANY OTHER RISK, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO: LIQUIDITY RISK, MARKET VALUE RISK, OR PRICE VOLATILITY. CREDIT RATINGS, NON-CREDIT ASSESSMENTS ("ASSESSMENTS"), AND OTHER OPINIONS INCLUDED IN MOODY'S PUBLICATIONS ARE NOT STATEMENTS OF CURRENT OR HISTORICAL FACT. MOODY'S PUBLICATIONS MAY ALSO INCLUDE QUANTITATIVE MODEL-BASED ESTIMATES OF CREDIT RISK AND RELATED OPINIONS OR COMMENTARY PUBLISHED BY MOODY'S ANALYTICS, INC. AND/OR ITS AFFILIATES. MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS AND PUBLICATIONS DO NOT CONSTITUTE OR PROVIDE INVESTMENT OR FINANCIAL ADVICE, AND MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS AND PUBLICATIONS ARE NOT AND DO NOT PROVIDE RECOMMENDATIONS TO PURCHASE, SELL, OR HOLD PARTICULAR SECURITIES. MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS AND PUBLICATIONS DO NOT COMMENT ON THE SUITABILITY OF AN INVESTMENT FOR ANY PARTICULAR INVESTOR. MOODY'S ISSUES ITS CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS AND OTHER OPINIONS AND PUBLISHES ITS PUBLICATIONS WITH THE EXPECTATION AND UNDERSTANDING THAT EACH INVESTOR WILL, WITH DUE CARE, MAKE ITS OWN STUDY AND EVALUATION OF EACH SECURITY THAT IS UNDER CONSIDERATION FOR PURCHASE, HOLDING, OR SALE.

MOODY'S ESG provides its customers with data, information, research, analyses, reports, quantitative model-based scores, assessments and/or other opinions (collectively, "Moody's ESG Research") with respect to the environmental, social and/or governance ("ESG") attributes and/or performance of individual issuers or with respect to sectors, activities, regions, stakeholders, states or specific themes. MOODY'S ESG provides its customers with data, analytics and other solutions with respect to the physical climate and environmental risks associated with individual facilities, individual issuers, sectors and geographical boundaries.

MOODY'S ESG RESEARCH DO NOT ADDRESS NON-ESG FACTORS AND/OR RISKS, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO: CREDIT RISK, LIQUIDITY RISK, MARKET VALUE RISK, OR PRICE VOLATILITY. MOODY'S ESG ASSESSMENTS AND OTHER OPINIONS INCLUDED IN MOODY'S ESG RESEARCH ARE NOT STATEMENTS OF CURRENT OR HISTORICAL FACT. MOODY'S ESG RESEARCH: (i) DO NOT CONSTITUTE OR PROVIDE CREDIT RATING OR INVESTMENT OR FINANCIAL ADVICE; (ii) ARE NOT AND DO NOT PROVIDE RECOMMENDATIONS TO PURCHASE, SELL, OR HOLD PARTICULAR SECURITIES; AND (iii) DO NOT COMMENT ON THE SUITABILITY OF AN INVESTMENT FOR ANY PARTICULAR INVESTOR. MOODY'S ESG ISSUE THEIR RESEARCH WITH THE EXPECTATION AND UNDERSTANDING THAT EACH INVESTOR WILL, WITH DUE CARE, MAKE ITS OWN STUDY AND EVALUATION OF EACH SECURITY THAT IS UNDER CONSIDERATION FOR PURCHASE, HOLDING, OR SALE.

MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS AND PUBLICATIONS, AND MOODY'S ESG RESEARCH ARE NOT INTENDED FOR USE BY RETAIL INVESTORS AND IT WOULD BE RECKLESS AND INAPPROPRIATE FOR RETAIL INVESTORS TO USE MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS OR PUBLICATIONS OR MOODY'S ESG RESEARCH WHEN MAKING AN INVESTMENT DECISION. IF IN DOUBT YOU SHOULD CONTACT YOUR FINANCIAL OR OTHER PROFESSIONAL ADVISER.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROTECTED BY LAW, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, COPYRIGHT LAW, AND NONE OF SUCH INFORMATION MAY BE COPIED OR OTHERWISE REPRODUCED, REPACKAGED, FURTHER TRANSMITTED, TRANSFERRED, DISSEMINATED, REDISTRIBUTED OR RESOLD, OR STORED FOR SUBSEQUENT USE FOR ANY SUCH PURPOSE, IN WHOLE OR IN PART, IN ANY FORM OR MANNER OR BY ANY MEANS WHATSOEVER, BY ANY PERSON WITHOUT MOODY'S PRIOR WRITTEN CONSENT. MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS AND PUBLICATIONS, AND MOODY'S ESG RESEARCH ARE NOT INTENDED FOR USE BY ANY PERSON AS A BENCHMARK AS THAT TERM IS DEFINED FOR REGULATORY PURPOSES AND MUST NOT BE USED IN ANY WAY THAT COULD RESULT IN THEM BEING CONSIDERED A BENCHMARK.

All information contained herein is obtained by MOODY'S from sources believed by it to be accurate and reliable. Because of the possibility of human or mechanical error as well as other factors, however, all information contained herein is provided "AS IS" without warranty of any kind. MOODY'S adopts all necessary measures so that the information it uses in assigning a credit rating is of sufficient quality and from sources MOODY'S considers to be reliable including, when appropriate, independent third-party sources. However, MOODY'S is not an auditor and cannot in every instance independently verify or validate information received in the rating process or in preparing its Publications or Moody's ESG Research.

To the extent permitted by law, MOODY'S and its directors, officers, employees, agents, representatives, licensors and suppliers disclaim liability for any direct or compensatory losses or damages caused to any person or entity, including but not limited to by any negligence (but excluding fraud, willful misconduct or any other type of liability that, for the avoidance of doubt, by law cannot be excluded) on the part of, or any contingency within or beyond the control of, MOODY'S or any of its directors, officers, employees, agents, representatives, licensors or suppliers, arising from or in connection with the information contained herein or the use of or inability to use any such information.

NO WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, AS TO THE ACCURACY, TIMELINESS, COMPLETENESS, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE OF ANY CREDIT RATING, ASSESSMENT, OTHER OPINION, INFORMATION, OR RESEARCH IS GIVEN OR MADE BY MOODY'S IN ANY FORM OR MANNER WHATSOEVER.

Moody's Investors Service, Inc., a wholly-owned credit rating agency subsidiary of Moody's Corporation ("MCO"), hereby discloses that most issuers of debt securities (including corporate and municipal bonds, debentures, notes and commercial paper) and preferred stock rated by

Moody's Investors Service, Inc. have, prior to assignment of any credit rating, agreed to pay to Moody's Investors Service, Inc. for credit ratings opinions and services rendered by it fees ranging from \$1,000 to approximately \$5,000,000. MCO and Moody's Investors Service also maintain policies and procedures to address the independence of Moody's Investors Service credit ratings and credit rating processes. Information regarding certain affiliations that may exist between directors of MCO and rated entities, and between entities who hold credit ratings from Moody's Investors Service and have also publicly reported to the SEC an ownership interest in MCO of more than 5%, is posted annually at www.moody's.com under the heading "Investor Relations—Corporate Governance—Director and Shareholder Affiliation Policy."

Additional terms for Australia only: Any publication into Australia of this document is pursuant to the Australian Financial Services License of MOODY'S affiliate, Moody's Investors Service Pty Limited ABN 61 003 399 657AFSL 336969 and/or Moody's Analytics Australia Pty Ltd ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (as applicable). This document is intended to be provided only to "wholesale clients" within the meaning of section 761G of the Corporations Act 2001. By continuing to access this document from within Australia, you represent to MOODY'S that you are, or are accessing the document as a representative of, a "wholesale client" and that neither you nor the entity you represent will directly or indirectly disseminate this document or its contents to "retail clients" within the meaning of section 761G of the Corporations Act 2001. MOODY'S credit rating is an opinion as to the creditworthiness of a debt obligation of the issuer, not on the equity securities of the issuer or any form of security that is available to retail investors.

Additional terms for Japan only: Moody's Japan K.K. ("MJKK") is a wholly-owned credit rating agency subsidiary of Moody's Group Japan G.K., which is wholly-owned by Moody's Overseas Holdings Inc., a wholly-owned subsidiary of MCO. Moody's SF Japan K.K. ("MSFJ") is a wholly-owned credit rating agency subsidiary of MJKK. MSFJ is not a Nationally Recognized Statistical Rating Organization ("NRSRO"). Therefore, credit ratings assigned by MSFJ are Non-NRSRO Credit Ratings. Non-NRSRO Credit Ratings are assigned by an entity that is not a NRSRO and, consequently, the rated obligation will not qualify for certain types of treatment under U.S. laws. MJKK and MSFJ are credit rating agencies registered with the Japan Financial Services Agency and their registration numbers are FSA Commissioner (Ratings) No. 2 and 3 respectively. MJKK or MSFJ (as applicable) hereby disclose that most issuers of debt securities (including corporate and municipal bonds, debentures, notes and commercial paper) and preferred stock rated by MJKK or MSFJ (as applicable) have, prior to assignment of any credit rating, agreed to pay to MJKK or MSFJ (as applicable) for credit ratings opinions and services rendered by it fees ranging from JPY100,000 to approximately JPY550,000,000. MJKK and MSFJ also maintain policies and procedures to address Japanese regulatory requirements.

Additional terms For PRC only: Any Second Party Opinion, Climate Bond Initiative (CBI) Verification Report or other opinion issued by MOODY'S ESG: (1) does not constitute a PRC Green Bond Assessment as defined under any relevant PRC laws or regulations; (2) cannot be included in any registration statement, offering circular, prospectus or any other documents submitted to the PRC regulatory authorities or otherwise used to satisfy any PRC regulatory disclosure requirement; and (3) cannot be used within the PRC for any regulatory purpose or for any other purpose which is not permitted under relevant PRC laws or regulations. For the purposes of this disclaimer, "PRC" refers to the mainland of the People's Republic of China, excluding Hong Kong, Macau and Taiwan.

Additional terms for Hong Kong only: Any Second Party Opinion or other opinion that falls within the definition of "advising on securities" under the Hong Kong Securities and Futures Ordinance ("SFO") is issued by Moody's ESG Solutions Hong Kong Limited, a company licensed by the Hong Kong Securities and Futures Commission to carry out the regulated activity of advising on securities in Hong Kong. This Second Party Opinion or other opinion that falls within the definition of "advising on securities" under the SFO is intended for distribution only to "professional investors" as defined in the SFO and the Hong Kong Securities and Futures (Professional Investors) Rules. This Second Party Opinion or other opinion must not be distributed to or used by persons who are not professional investors.